

## ANNEXE 7 – Politique d'aide du Conseil général de l'Essonne

Mis en forme : Normal

TYPE D'OPERATION	TAUX (%HT)	Remarques et Conditions
Audit des pratiques communales sur l'usage des produits phytosanitaires	40	Actions éligibles au titre de la restauration des milieux aquatiques. Réalisation par un prestataire externe.
Formation et information du personnel des espaces verts		
Réalisation de plan de gestion des espaces publics		
Etude hydrologique	10 à 40	Prestations éligibles au titre des « études spécialisées ». Financement au taux des travaux correspondants. CCTP à fournir obligatoirement dans le dossier de demande de subvention.
Etude préalable à la restauration de la continuité écologique de la Juine	10	Eligible au titre des études globales de programmation. Cette étude est nécessaire pour l'obtention de subventions départementales concernant les travaux sur les ouvrages. CCTP à fournir obligatoirement dans le dossier de demande de subvention.
Etablissement du PDPG	40	Uniquement dans le cas d'Appel à Projet d'Initiatives Locales (APIL) et avec un plafonnement à 50 000 €HT, subventionnables TTC en cas de non récupération de la TVA par le bénéficiaire. CCTP à fournir obligatoirement dans le dossier de demande de subvention.
Mise à jour du SDVP		
Etudes faune flore sur zones humides	10 à 40	Financement des études au taux des travaux correspondants. CCTP à fournir obligatoirement dans le dossier de demande de subvention.
Programme d'entretien de la rivière	10 à 40	Financement des études au taux des travaux correspondant. Le montant éligible de la maîtrise d'œuvre est susceptible d'être plafonné, sur la base des taux habituellement observés sur les opérations correspondantes.
Mise en place de techniques alternatives (noues, gestion à la parcelle, etc.)	40	<u>Gestion alternative des EP</u> Les actions éligibles concernent les investissements liés aux bâtiments et espaces publics en zones urbanisées. Les subventions étant plafonnées à 400 € HT/m <sup>3</sup> géré pour la pluie de référence.
	25	<u>Gestion à la parcelle en domaine privé</u> Les actions éligibles concernent les aménagements permettant une régulation par stockage local chez le particulier et/ou une infiltration des eaux non polluées. Les subventions portent sur le diagnostic de gestion des EP à la parcelle et les travaux en domaine privé découlant de ce diagnostic, dans le cadre d'actions groupées sous maîtrise d'ouvrage publique et sur la base d'un programme prenant en compte un ensemble significatif d'habitations. En cas d'opérations groupées de mise à dispositions d'ouvrages de récupération d'eaux de pluie par une collectivité, celle-ci devra s'assurer de la destination des ouvrages.
	40	<u>Prévention des inondations en amont de l'urbanisation</u> Les actions éligibles concernent les aménagements légers d'hydraulique rapprochée en zone rurale en amont de l'urbanisation, tels que haies, fossés, systèmes rustiques de décantation des eaux et la mise en place de bassins de retenue collinaires secs. Financement sur la base un programme d'action à l'échelle du sous bassin versant concerné  et sous réserve de la mise en place d'une concertation avec les propriétaires et les gestionnaires des espaces concernés.

TYPE D'OPERATION	TAUX (%HT)	Remarques et Conditions
Création d'ouvrages de stockage	20	<p><u>Stockage d'EP en zone urbanisée</u></p> <p>Les actions éligibles concernent les ouvrages dont l'objectif est un simple stockage visant à réguler le débit des EP des surfaces urbanisées avant rejet dans le milieu ou retour dans le réseau de collecte.</p> <p>Les subventions sont plafonnées à 700 € HT/m<sup>3</sup> stocké pour la pluie de référence, sous réserve d'une démarche de gestion alternative des EP sur la zone de collecte concernée par l'ouvrage et de l'existence de prescriptions de gestion des EP dans les documents d'urbanisme (les extraits de ces documents devront d'ailleurs figurer obligatoirement dans les dossiers de demande de subvention pour toute opération de lutte contre les inondations).</p>
Motorisation de vannes	40	<p><u>Gestion hydraulique des rivières</u></p> <p>Actions éligibles en fonction des résultats de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique.</p> <p>Les actions éligibles concernent la gestion et la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques de régulation des rivières qui participent à la protection des biens et des personnes contre les inondations. L'intervention sur ces ouvrages nécessite que le maître d'ouvrage s'assure de la propriété de l'ouvrage ou dispose d'éléments réglementaires permettant de justifier de la pérennité de la gestion de l'installation et de son entretien.</p> <p>Les ouvrages ne doivent pas réduire le caractère inondable des zones humides naturelles, ni aller à l'encontre des débordements pour les petites crues.</p> <p>Pour tout ouvrage hydraulique réhabilité avec les subventions départementales, une étude de faisabilité d'aménagement de franchissement piscicole doit être réalisée et un extrait des documents d'urbanisme doit être fourni.</p> <p>Il est à noter également que le Conseil général conditionne dorénavant le subventionnement des opérations de travaux de maîtrise hydraulique des cours d'eau d'un montant supérieur à 200 000 € HT aux résultats d'une étude précisant les enjeux sociaux et économiques liés aux inondations et l'impact du projet vis-à-vis de ces enjeux et proposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les zones les plus sensibles au risque résiduel.</p>
Travaux sur moulins		Tout dépend de la nature des travaux et les résultats de l'étude hydraulique :
	40	<p>Si démantèlement, arasement plus ou moins poussé, aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole : éligible au titre de la restauration des rivières.</p> <p>Pour les opérations de plus de 75 000 € HT, il devra être réalisée une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération</p>
	40	Si réhabilitation : voir remarques ci-dessus « <u>Gestion hydraulique des rivières</u> »
Valorisation écologique des berges	40	<p><u>Aménagements de berges</u></p> <p>Les actions éligibles concernent uniquement les opérations de valorisation écologique des berges et des abords de cours d'eau en privilégiant les techniques de génie végétal, qui respectent la qualité paysagère et les conditions de vie des organismes aquatiques.</p> <p>Pour les opérations de plus de 75 000 € HT, il devra être réalisé une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération.</p>

TYPE D'OPERATION	TAUX (%HT)	Remarques et Conditions
Restauration des frayères	40	Actions éligibles au titre de la restauration des rivières.
Travaux sur la morphologie		Pour les opérations de plus de 75 000 €HT, il devra être réalisé une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération.
Renaturation du lit mineur		
Travaux suite aux études sur les zones humides	40	Actions éligibles au titre des la restauration des milieux aquatiques, sous réserve des résultats des études. Pour les opérations de plus de 75 000 €HT, il devra être réaliser une évaluation après travaux de l'impact environnemental de l'opération.
Campagne de suivi qualité	20	La mise en œuvre d'un suivi annuel de la qualité et d'un suivi ponctuel des débits, pour les gestionnaires de cours d'eau dont le linéaire de gestion dépasse 20 km dans le département de l'Essonne, est une condition indispensable à l'obtention de subvention départementale au titre de la gestion des cours d'eau.  Les actions éligibles concernent la définition et la mise en place de protocoles permettant l'acquisition de données qualitatives et quantitatives relatives au fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
Actions d'animation		Les actions éligibles concernent le travail d'animation effectué par un prestataire externe, notamment sur les problématiques suivantes :  - Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités, - Information et sensibilisation des populations sur les risques d'inondations, - Concertation avec les propriétaires et gestionnaire des espaces concernés par la mise en œuvre de solution
Etudes générales	10	
Etudes pré- opérationnelles	20 à 40	Au taux des travaux
Travaux pour l'AEP	20	Compatibilité avec l'étude « Bilan et Perspectives de l'AEP » en Essonne
Extension réseau	20	Uniquement habitations existantes avec justification SDA (8000€ par habitations)
Réhabilitation réseau	20	Programme hiérarchisé et justifications SDA Prix de référence calculé en fonction de l'opération
Mise en conformité de branchement (privé)	25	Maîtrise d'ouvrage publique Prix de référence: 2500 € par branchement
Mise en conformité de branchement (public)	25	Si couplé avec gestion alternative des EP, 40%
Création ou mise à niveau de STEP	20	SDA, prix plafond à EH
Réhabilitation ANC	25	MO publique SPANC Prix de référence 8000€ par habitation
Dépollution des EP	20	Document de programmation de gestion des EP

Ces informations sont données **à titre indicatif**. Les taux peuvent être en effet modifiés par les commissions au regard de chaque dossier de demande de subvention. Ils s'appliquent en fonction des modalités des politiques de chacun des partenaires financiers.

Le total des subventions publiques **ne peut excéder 80% du montant HT**.